

Duplicata

## RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
EPINAL

Cité Judiciaire  
7 Place Edmond Henry  
88000 EPINAL

03 29 34 33 76

AUDIT CONSEIL ET EXPERTISE

12 RUE EMILE DURKHEIM  
ZA HELLIEULE II  
88100 ST DIE DES VOSGES

V/REF : AF 05/01/2009

N/REF : 2001 B 40049 / 2009-A-404

Le Greffier du Tribunal de Commerce EPINAL certifie qu'il a reçu le 04/02/2009,

P.V. d'assemblée du 24/07/2008

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

2.16

Société par actions simplifiée

rue Ernest Daudet - Zone Commerciale la Chaille

88140 Contrexéville

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-404 le 04/02/2009

R.C.S. EPINAL 437 524 473 (2001 B 40049)

Fait à EPINAL le 04/02/2009,

Le Greffier



**SAS 2-16**  
**Société par actions simplifiée au capital de 122 000 euros**  
**Siège social : Rue Ernest Daudet**  
**ZAC La Chaille**  
**B.P. 5 - 88141 CONTREXEVILLE CEDEX**  
**R.C.S. MIRECOURT B 437 524 473**

<b>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 JUILLET 2008</b>
---

L'An DEUX MILLE HUIT,  
Le 24 JUILLET,  
A 18 heures,

Les associés de la société SAS 2-16 se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, Rue Ernest Daudet ZAC La Chaille 88141 CONTREXEVILLE CEDEX, sur convocation faite par lettre remise en main propre adressée le 2 juillet 2008 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par *Monsieur Dominique DESSEZ*, en sa qualité de Président de la Société.

*Monsieur Jacques SOURDOT*, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 12 200 sur les 12 200 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la majorité du capital requise, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

 

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 janvier 2008,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

#### **ORDRE DU JOUR ORDINAIRE**

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 janvier 2008 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant,

#### **ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE**

- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Augmentation du capital social d'un montant maximum de 3 660 euros par création de 366 actions nouvelles de numéraire réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.225-129-6 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'opération,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion de l'Assemblée Générale Mixte et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



Cy

## **ORDRE DU JOUR ORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 janvier 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 21 676,28 euros de la manière suivante :

<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>21 676,28 euros</b>
-------------------------------	------------------------

↳ En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à -34 945,54 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

*Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*



Cy

## QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Jacques SOURDOT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Daniel GRANDEMANGE, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et Monsieur Jacques SOURDOT ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux titulaire, l'Assemblée Générale décide :

- de nommer le Cabinet AGS EXPERTS COMPTABLES, domicilié 12, Rue Emile Durkheim 88100 SAINT DIE DES VOSGES, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,

- de renouveler le mandat de Monsieur Daniel GRANDEMANGE en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2014.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide en application des dispositions de l'article L.225-129 du Code de Commerce de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du Travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que le Président dispose d'un délai maximum de trois mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L.3332-1 du Code du Travail,
- autorise le Président à procéder, dans un délai maximum de six mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3 660 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du Travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux-dites actions nouvelles.



Cy

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Président, conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du Travail.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer la date de jouissance des actions émises,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

*Cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix des associés.*

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

